

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est peut-être d'avis que les choses ne se déroulent pas normalement et il estime avoir des arguments à l'appui de son affirmation. Le ministre a peut-être lui aussi des arguments à l'appui d'exactement le contraire. De toute évidence, c'est une question d'opinion. Jusqu'à présent, le député ne m'a pas prouvé qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège. A moins qu'il ne cesse immédiatement de discuter de la question, il me faudra décider qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

M. Fretz: Madame le président, je voudrais proposer que la question soit renvoyée à un comité. Puis-je le proposer? Je propose, appuyé par le député...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne pourrait présenter sa motion que seulement si j'avais décidé qu'à première vue, il y avait matière à question de privilège. Or, jusqu'à présent, le député ne m'a pas prouvé qu'à première vue, tel soit le cas. Par conséquent, comme le député n'a pas d'autre argument à nous présenter à l'appui de sa question de privilège, je dois décider que le député d'Érié (M. Fretz) n'a pas lieu de soulever cette question.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne trouve pas du tout à redire à cette décision, mais la tradition à la Chambre veut que, même si ce que vous venez de dire est parfaitement exact, vous permettiez à un député qui soulève la question de privilège de dire «si la présidence estime que ma question de privilège est fondée, j'ai l'intention de proposer la motion suivante». C'est une chose tout à fait acceptable. C'est une coutume que nous observons depuis longtemps, madame le Président, et on aurait dû permettre au député de le faire.

Mme le Président: Les députés proposent parfois une motion avant que je rende ma décision, mais le député de Yukon (M. Nielsen) a dit «si». Ce si avait son importance étant donné l'échange qui vient d'avoir lieu entre la présidence et le député d'Érié (M. Fretz). Je n'ai pas jugé utile de lire la motion car j'avais déjà constaté qu'il n'y avait pas là matière à soulever la question de privilège.

M. MCKNIGHT—L'UTILISATION DES INITIALES MP PAR UN SÉNATEUR

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Vous vous souvenez sans doute, madame le Président, que je vous ai prévenu par lettre vendredi dernier et encore aujourd'hui de mon intention de soulever la question de privilège. Comme je l'ai expliqué aujourd'hui, le problème est dû au fait que les députés ont parfois du mal à assumer leurs fonctions officielles, pour lesquelles ils ont été élus, parce que des personnes autres que celles élues au Parlement fédéral emploient à tort et sans y être véritablement autorisées les initiales MP (Members of Parliament, c'est-à-dire députés), qui sont couramment reconnues et que l'on utilise traditionnellement pour désigner les députés élus à la Chambre des communes.

Cela dit, j'aimerais vous signaler diverses situations concernant l'emploi des initiales MP. Désormais, j'emploierai non pas l'expression «membre du Parlement», mais plutôt les initiales «MP», car selon les usages et les conventions, elles en sont

Privilège—M. McKnight

venues à désigner les membres de la Chambre des communes tant pour ces derniers que pour les Canadiens.

• (1740)

En général, comme tous mes collègues de la Chambre, je sais parfaitement bien que notre Parlement se compose de deux Chambres: la Chambre des communes, où nous avons été élus, et le Sénat. Je ne cherche pas à faire valoir que les membres du Sénat ne sont pas des membres du Parlement du Canada. Je veux simplement expliquer ce que les initiales «MP» en sont venues, au cours des années, à représenter pour les Canadiens.

J'ai sous les yeux le double d'une lettre qu'ont reçue d'autres collègues de mon caucus du sénateur H. A. Olson et dans laquelle ce dernier a fait suivre sa signature des initiales «MP». Avec votre permission, je voudrais rappeler que le 26 mars dernier, vous avez posé une question à mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui traitait alors d'une autre question au sujet des députés à la Chambre, et ensuite vous avez ajouté ceci:

Si les gens croient qu'il siège à la Chambre des communes, je n'y peux strictement rien. Mais ce ministre a-t-il inscrit quelque part qu'il siège à la Chambre des communes?

Je voudrais vous rappeler brièvement comment les initiales «MP» sont entrées dans l'usage au Canada et en sont venues à être acceptées par l'électorat canadien, et vous signaler qu'un membre de l'autre endroit, dans ce cas le sénateur Bud Olson, en employant les initiales «MP», laisse entendre à l'électorat qu'il siège à la Chambre des communes. Nous savons tous qu'il n'en est rien. Qu'on me permette de me reporter au «Canadian Almanac»...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député fait allusion exclusivement aux membres de l'autre endroit qui auraient employé ces initiales pour indiquer qu'ils siégeaient à la Chambre, alors il y aurait lieu de soulever cette question à l'autre endroit. La présidence de la Chambre des communes ne peut strictement pas reprocher une initiative quelconque à un membre de l'autre endroit, ou encore corriger une situation qui se serait produite dans l'autre Chambre. Pour faire les choses en bonne et due forme, il nous faut nous préoccuper exclusivement des affaires de la Chambre des communes et non pas de celles de l'autre Chambre.

Je sais que traditionnellement, les initiales «MP» ont été réservées aux députés à la Chambre des communes. Le député a signalé à juste titre que par Parlement, on entend la Chambre des communes, le Sénat et la Reine. Je ne sais pas dans quel sens l'honorable représentant de l'autre endroit a utilisé ces initiales, mais en tout cas, ce n'est pas à la Chambre de régler cette question.

M. McKnight: Madame le Président, loin de moi l'intention de me lancer dans un débat avec la présidence. Je sais que vous usez de votre autorité pour protéger les privilèges des députés à la Chambre des communes, ceux qui ont été élus pour servir leurs électeurs à travers le pays. Si les gens ne savent pas et ne comprennent pas—et je veux parler de l'électorat canadien—ce que représentent les initiales «MP», et si celles-ci sont usurpées, et je crois pouvoir employer ce terme à juste titre, votre devoir est de protéger les droits et les privilèges de ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre des communes.